

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024****DÉLIBÉRATION N°2024-CC-7S-DAJAG-52****RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de Septembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 23 septembre 2024, s'est réuni à 18h00, en salle des délibérations de la commune de Le Gosier sous la présidence de Monsieur Loïc TONTON, Président de la séance, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Madame Élodie CLARAC ayant été désigné secrétaire de séance,**

**Nombre de conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Conseillers présents : 23**

**Votants : 36 (dont 13 procurations)**

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET	X		
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	Procuration à Madame Myriam BROSIUS
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON		X	Procuration à Monsieur Francs BAPTISTE
8	M.	Michel	HOTIN		X	Procuration à Monsieur Loïc TONTON
9	M.	Richard	ALBERT	X		
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR		X	Procuration à Monsieur Hugues CHATEAUBON
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		

13	M.	Jacques	KANCEL		X	Yves QUIQUEREZ
14	Mme	Elodie	CLARAC	X		
15	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
16	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
17	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	Procuration à Monsieur Jean-Luc PERIAN
18	M.	Teddy	MARY	X		
19	M.	Christian	BAPTISTE		X	Procuration à Madame Sophie PEROUMAL
20	M.	Teddy	BARBIN		X	
21	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	Procuration à Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN
22	Mme	Nadia	CELINI		X	Procuration à Madame Liliane MONTOUT
23	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
24	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
25	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
26	M.	Lucien	GALVANI	X		
27	Mme	Valérie	HUGUES		X	Procuration à Madame Lydia FARO épouse COURIOL
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	Procuration à Madame Nina PAULON
29	Mme	Sylvia	LAPTES		X	Procuration à Monsieur Eric LATCHOUMANIN
30	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
31	M.	Eddy	LORIDON	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON		X	

37	Mme	Sophie	PEROUMAL épse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN		X	Procuration à Madame MOLIA

### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/CID en date du 18 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant ;

**Vu** la délibération n°2020-CC-5S-DAJA-32 en date du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire de la CARL portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) ;

**Vu** la délibération n°2020-CC-6S-DA-42 en date du 1er septembre 2020 relative à la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité ;

**Considérant** que la CARL regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vu transférer la compétence "organisation de la mobilité" et "aménagement de l'espace" par ces communes membres ;

**Considérant** que la CIA doit être composée

- d'un collège de quatre élus de la CARL dans le cadre de la représentation proportionnelle des listes présentes au Conseil communautaire
- d'un représentant des associations d'usagers
- d'un représentant pour les associations oeuvrant pour les personnes handicapés
- d'un représentant pour les acteurs économiques

**Considérant** que les associations dont devront être issus les membres de la Commission qui ne sont pas Conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur auditif, cognitif, psychique, et mental) pour les association de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;

**Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.**

Il est souhaité de modifier la composition de la commission pour l'accessibilité.

Pour rappel, la délibération n°2020-CC-6S-DA-42 en date du 1er septembre 2020 dressait la composition de la CIA de manière suivante :

Collège de quatre élus de la CARL dans le cadre de la représentation proportionnelle des listes présentes au Conseil communautaire	Collège des associations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Melila PHOUDIAH</li> <li>- Loïc TONTON</li> <li>- Jules FRAIR</li> <li>- Hugues CHATEAUBON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- association KHAMA</li> <li>- association SOLEIL LEVANT</li> <li>- ASSOCIATION GUADELOUPÉENNE POUR LE TOURISME DES HANDICAPES</li> <li>- LE CLUB DES AÎNÉS DE LA DÉSIRADE</li> </ul>

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de désigner :

- Muguette DAIJARDIN
- Jules Joël FRAIR
- Lydia FARO épouse COURIOL
- Hugues CHATEAUBON

À l'unanimité des voix exprimées, par 36 voix pour .

#### DECIDE

**Article 1 : De modifier** la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité comme suit :

Collège de quatre élus de la CARL dans le cadre de la représentation proportionnelle des listes présentes au Conseil communautaire	Collège des associations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Muguette DAIJARDIN</li> <li>- Jules Joël FRAIR</li> <li>- Lydia FARO épouse COURIOL</li> <li>- Hugues CHATEAUBON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- association KHAMA</li> <li>- association SOLEIL LEVANT</li> <li>- ASSOCIATION GUADELOUPÉENNE POUR LE TOURISME DES HANDICAPES</li> <li>- LE CLUB DES AÎNÉS DE LA DÉSIRADE</li> </ul>


**Article 2 : D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.


**Article 3 : De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

  
Loïc TONTON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***